pes à la tête et les bras, tous tombent. Frappez les têtes mais réservez votre clémence pour les femmes, ces malheureuses qui rentreront dans le bas peuple des travailleurs, qui reprendront leur place au chevet de leurs enfants...

Prenez bien conscience de votre rôle, Messieurs les jurés. Quand on vous pose cette question : Telle personne est-elle coupable de tel fait ? Vous ne vous devez pas nécessairement à vous mêmes — dont vous relevez seuls — de répondre oui ! Vous avez la plénitude de votre droit dans votre verdict.

Et ce verdict de pardon vous l'appliquerez à ces malheureuses qui ont vécu sous la domination des bandits.

Angèle Platteel avait un mois quand son père est mort. Sa mère était malade. Quelle éducation put-elle avoir ? Dans sa misère navrante Abel abusa d'elle. Elle en eut un enfant. Un homme de peu de valeur, Quastghebeur, l'épousa dans ces conditions. Plus tard, dans sa misère persistante, elle chercha dans l'amour de Vromant une consolation.

Examinez ses vols. Comment fut-elle recéleuse ? Dans l'un, Pollet garda le bon linge et lui donna son vieux à lui. Pour Violaines, elle a recélé 25 francs ! L'enverrez-vous aux travaux forcés à perpétuité pour cela ? Elle ne savait pas que cet argent recélé venait de Violaines ! La peine est injuste, choquante, disproportionnée, car enfin pour 25 francs, même avec des circonstances atténuantes, elle serait condamnée au moins à cinq ans de réclusion !

Ces gens-là ont déjà subi deux ans et demi de prison cellulaire. Regardez-les. Ils ont souffert. Ça se voit à leurs visages, si changé ! Ajouterez-vous à cette peine un emprisonnement nouveau, terrible !

On a voulu la tuer, cette malheureuse, parce que les bandits s'en méfiaient ! Est-ce que vous tiendrez rigueur à cette femme d'avoir accepté ce qu'elle ne pouvait refuser de crainte d'être étranglée par ces misérables !

Est-ce que relâchée, ma cliente ira reconstituer une bande de brigands ? Elle se consacrera à « l'élevage » de ses enfants, ce sera la meilleure régénération morale.

Elle a été une des victimes de la bande Pollet. C'est une fille qui a commis des fautes mais sur qui vous pouvez laisser tomber une parole de pardon parce que ce pardon là, ce sera encore de la justice ! »

Il s'en faut de peu que les bravos n'éclatent après cette admirable plaidoirie.

Pour la tireuse de cartes

Me Jardel présente la défense de Marie Piquet, veuve Deram, la tireuse de cartes. Il plaide avec ironie la cause de sa vieille cliente qui est une honnête femme dit-il, pour de nombreuses raisons : Elle fut de mœurs légères, elle fit le bonheur de ses contemporains, elle fut tireuse de cartes, elle leur donna donc la confiance en l'avenir et l'illusion du bonheur ; elle eut sept enfants et sachons lui gré d'avoir donné des petits citoyens à la France. Il demande que l'on réponde non à la demande de culpabilité posée à l'égard de sa cliente.

Le chiffonnier Vandevelde

La défense du chiffonnier Vandevelde est présentée par Me Treyfous.

« Les renseignements sont bons. Il n'a été qu'un comparse, entraîné par sa bêtise, son inconscience. Il ne mérite que de la prison. Que Messieurs les jurés n'entraînent point par leurs réponses une peine plus élevée ».

Pour les époux Lecleire

Me Vitrant plaide la cause des époux Lecleire. Avec beaucoup de chaleur le jeune maître explique combien la femme Lecleire n'a été qu'une timide recéleuse. Sœur de Pollet, maîtresse de Deroo, il fallait qu'elle fut soupable. L'amour et la crainte firent qu'elle se tût...

« A-t-elle vraiment joué un si grand rôle dans les crimes ? On ne la trouve mêlée qu'à un seul vol : celui de Thiennes. Deroo l'a chargée beaucoup au cours de ces débats. Je ne veux pas chercher pourquoi, mais une chose certaine, c'est que ma cliente a été bien des fois accusée à tort. Elle s'est défendue avec acharnement. Vous ne pouvez pas la condamner durement.

Lecleire, lui, n'a pas été heureux en ménage. Il ne mérite pas son infortune. Entraîné plus tard par les proches de sa femme, il n'a été qu'un pâle complice menacé de mort par les Pollet : « Si vous parlez on vous tuera ! »

Vous acquitterez Lecleire, a cause de ses 15 mois de prison préventive et de sa complicité insignifiante.

La Guyane punira assez Théophile Deroo, dit Me Degand

Me Degand, longuement à l'audience de l'après-midi, présente la défense de Théophile Deroo. Il y apporte une ardente parole :

« Quel est le véritable auteur du forfait. N'est-ce pas Abel Pollet ?

Je veux envisager le meurtre de Crombèke qui constitue le principal chef de l'accusation qui pèse sur mon client. Dans l'attaque des époux Louzie, Théophile frappa sur la femme. Abel s'est attaqué à l'homme, Marcel n'a pas frappé. Leur crime fut commis comme par surprise et Théophile n'y a pas eu la part la plus importante.

Pour le crime de Bailleul, c'est encore le même manque de préméditation. Théophile Deroo a, dit-on, voulu étrangler le vieillard Vercruysse. Mais est-ce que la corde n'a pas été nouée par derrière le cou ?

Si Deroo avait voulu tuer la victime vous devez bien penser que cela ne lui aurait pas été difficile ! Il aurait fait le nœud de la corde sur la gorge et, de toute sa force d'homme jeune, il aurait tiré.

Il ne l'a pas fait !

Était-il à Violaines ? Non, il n'était pas un des acteurs de ce meurtre inexpiable, il n'était pas de ce trio effroyable qui, montant l'escalier de la maison Lecocq gravissait les suprêmes marches de la honte et du crime.

Non, non. Théophile Deroo n'est resté que huit mois dans cette bande qui a, durant huit ans, accompli tant de crimes et de vols !

Deux assassins, Bailles et Duthilleul, il y a dix ans, ont comparu aussi devant les assises. Ils avaient commis bien des crimes. Mais les jurés établirent entre eux la différence qu'il faut établir entre le chef et le sous-ordre !

Que cette distinction soit faite ici. Deroo n'a causé la mort que d'une femme, est-ce qu'il doit être puni comme Abel qui a tué tant de personnes.

Voudriez-vous condamner à la peine de mort mon client ? Mais le crime a été commis en Belgique, pays où la peine de mort n'est jamais appliquée, et voudrez-vous être plus Belge que les Belges !

Vous le condamnerez aux travaux forcés ? Ne croyez-vous pas ce que soit terrible l'existence à la Guyane au milieu de tous ces dangers ! Songez que j'ai indiqué la cachette où se trouvait l'argent des vols, songez qu'il y a la mère de ce malheureux, qui va souffrir si horriblement, songez que c'est cette tête là que vous allez couper, songez aux pensées horribles que vous aurez lorsque vous aurez condamné à mort cet homme qui, somme toute, est moins coupable qu'Abel. — Ah ! n'accordez pas les quatre têtes qu'on vous a demandées dans un geste facile et sensationnel. Le lendemain vous vous sentirez un tel poids sur la conscience, un tel remords pour toute la vie que vous ne pouvez par un arrêt terrible engager votre tranquillité d'honnêtes gens ! »

Pour la mère Deroo, Me Degand, avec une puissance très vive d'arguments fait appel à la pitié des jurés, leur montre cette mère meurtrie par la honte de tous ses enfants et leur demande son acquittement.

Durant cette plaidoirie toute la famille Deroo est dans les larmes.

Théophile Deroo a la tête entièrement cachée dans ses mains, il sanglote longuement et est tout secoué de nerveuse douleur.

Marcel, victime de la Fatalité

Me Jardel parle de Marcel Deroo.

Il le présente comme une victime de la Fatalité. Ayant un passé irréprochable, il ne fut jamais voleur avant d'avoir fait la connaissance d'Abel Pollet, l'homme néfaste.

Il est inculpé dans le crime de Crombèke, mais il n'a porté qu'un coup dans cette mystérieuse affaire, et encore ce coup, dans son émoi, il l'a porté sur la main d'Abel !

Non, ce n'est pas un criminel. L'œuvre qu'a commencée sur lui Abel Pollet voudrez-vous l'achever ! Cet homme de 26 ans peut encore se relever.

La pitié et l'indulgence c'est encore la meilleure forme de la justice !

« Acquittez la femme Lagache ! » dit Me Sergerard

Pour la femme Lagache, une des comparses les plus « innocentables » de la bande, c'est Me Sergerard qui prend la parole avec une éloquence remarquable et exposant des arguments fort originaux.

« Messieurs, tous les bandits que vous voyez ici je les ai connus quand j'étais un tout petit enfant. Je les ai fréquentés à Caestre dans le village où leur enfance d'honnêtes petits s'écoulait...

J'ai vu tous ceux qui sont ici au banc de l'infamie, couler des jours paisibles, être considérés comme des gens probes et de bonne réputation. Aussi vous pouvez penser le sursaut de stupeur que j'ai eu en voyant accusés de tant de forfaits ces gens qui avaient si tranquillement entouré mon enfance.

C'est surtout pour la femme Lagache que j'ai cru rêver quand j'ai su qu'elle était mêlée à toutes ces sombres affaires. Sa conduite a toujours été irréprochable à Hazebrouck, à Hondschoote, où elle habita longtemps. Elle soigne encore son vieux père de 70 ans. Son mari qui n'a pas cessé de l'estimer est devenu presque fou de douleur. On l'a remercié de la Compagnie du chemin de fer où il était occupé. Sa fille de 16 ans, employée dans une maison de commerce, a été renvoyée depuis que sa mère a comparu ici.

Et pourquoi tout cela ? Pourquoi encore ces quatre semaines de prison préventive infligée à ma cliente d'ailleurs remise en liberté provisoire ?

Pour une vieille montre d'or de 40 francs qu'on l'accuse d'avoir recélée !

Je veux vous expliquer comment Mme Lagache a été mise en possession de cette montre. Pollet qui faisait de la dépense chez elle, dans son cabaret, lui devait de l'argent. Mme Lagache lui réclama. Il dit : « Je n'ai pas d'argent, mais si vous voulez, je vais vous donner en gage une montre d'or que j'ai achetée d'occasion en Belgique ! » Ma cliente accepta. Est-ce un crime ?

Voilà pourquoi elle a été arrêtée. Elle était à ce moment enceinte de huit mois. Elle eut peur de la justice et de son effroyable appareil. Elle jeta la montre et nia l'avoir reçue.

Ma cliente considérait Pollet comme un fraudeur. Elle le vit parfois avoir de mystérieux conciliabules avec le capitaine des Douanes ! N'était-ce pas une preuve ?

Soyez humains et rendez cette mère à ses enfants, cette épouse à son mari devenu fou, cette fille à son père de 72 ans qui va mourir... »

Ce bref résumé d'une fort complète plaidoirie, rend mal l'allure chaleureuse de ces paroles qui amèneront sans doute l'acquittement de la femme Lagache.

Brabandts, victime d'Abel, gangrène sociale

Alerte, bref, concis, voici Me Crussaire qui défend Brabandts : « Mon client appartient à la troisième catégorie des bandits, celle des comparses irréfléchis. Brave homme dans le fond, il avait le tort de s'adonner à la boisson. Trois accusations minimes pèsent sur lui. Après le crime de Violaines, il a accepté d'Abel un complet, un foulard rouge ! Il ne savait pas que c'était le produit du vol. Il céda à la misère qui rongeait sa vie, à la crainte de refuser l'aumône de ce grand seigneur du crime !

Avez-vous remarqué que c'est dans la triste rue des pauvres, qu'Abel a toujours été chercher ses complices, a été tenter les déshérités de la vie pour les embrigader dans sa bande ? Brabandts a été la victime de cette gangrène sociale que fut Abel.

Je ne reprocherai pas à la Société d'avoir permis qu'il y avait des esprits assez humblement misérables pour que le mal puisse y apporter quelque tentation ! On fait dans notre pays ce qu'on peut pour améliorer le sort des malheureux, mais alors, vous qui êtes des hommes instruits et inspirés des sentiments heureux de vérité et de justice, vous aurez un mouvement de pardon pour Brabandts. Vous l'acquitterez ».

Rendez Louise Matoret à une vie meilleure !

Louise Matoret, maîtresse d'Abel, est défendue très éloquemment par Me Treyfous.

« Elle est très jeune, vingt-deux ans, et c'est sur le compte de cette jeunesse que l'on peut mettre les légèretés que l'on a appelées crimes.

Son grand méfait a été d'avoir changé un billet de 1.000 francs, volé à Violaines !

La condamnerez-vous aux travaux forcés à perpétuité ? Alors qu'en Belgique, la femme Brabandt, pour le même délit, a été condamnée à un an de prison !

Suivez la triste histoire de Louise Matoret et vous y trouverez la raison des erreurs de sa vie :

A seize ans, elle est séduite par un lâche qui après l'avoir rendue enceinte la quitta. Voilà la pauvre fille sur la rue ne sachant où aller. Elle rencontra Abel Pollet qui, doucereux, lui promit de refaire sa vie plus heureuse, et cet enjôleur dont vous savez la façon de séduire les femmes sut se faire aimer de cette malheureuse fille.

Dès ce moment, commença une vie fort triste pour elle. Elle fut entraînée par son amant, qui a des procédés spéciaux pour amener les siens à composition et il lui fut impossible de résister à la domination du maître. D'ailleurs, Abel était adoré par elle, elle oubliait tout en amoureuse fervente et saurait-on lui en vouloir de n'avoir pas « voodu » celui qu'elle aimait, qu'il aimait farouchement.

Étonnez-vous, après cela, qu'elle n'ait pas trahi son amant ! Jugez humainement cette cause humaine.

Elle n'était pas une véritable associée, puisque les bandits voulaient la tuer, puisqu'ils la sentaient si peu leur, si peu sûre, qu'on comptait la tuer à coups de fusil !

Allez vous briser à tout jamais cette vie de 22 ans ? Direz-vous à cette fille : Nous te punirons sans pitié parce que, au seuil de la vie, tu as rencontré un Abel Pollet qui t'a séduite. Il y a à Hazebrouck de vieux parents qui attendent douloureusement leur fille »

Et Me Treyfous donne lecture d'une lettre des plus pathétiques des parents de Louise Matoret.

« Vous ne pouvez pas arracher à tout jamais à ces vieux parents cette jeune femme qui se repent. Vous l'acquitterez et à tous les douze, en son nom, je vous dis : merci ! »

Cette plaidoirie d'un grand effet fut suivie de la défense de la femme Vandamme, présentée habilement par Me Benoit.

Pour la Cabaretière de « l'Air des Champs »

« La femme Vandamme, cabaretière de « l'Air des Champs », chez qui Pollet et ses complices venaient faire beaucoup de dépenses, ne pouvait pas livrer à la justice ce client terrible dont elle ignorait les coups et qui aurait eu contre elle de terribles représailles.

Elle considérait Pollet comme un fraudeur comme un homme aux colères fort brutales. On ne peut l'accuser de participation à l'Association de malfaiteurs.

La loi du 18 décembre 1896 qui condamne ce délit, dit que les personnes incriminées seront exemptes de toute peine si dans une telle association elles trahissent à la justice l'existence de l'association.

Or la femme Vandamme a été une auxiliaire précieuse de la police. Elle a donné des indications qui ont permis d'étendre le coup du filet sur les bandits d'Hazebrouck, et de retrouver les bijoux de Violaines.

Vous rendrez cette femme, envers qui la société a une dette de reconnaissance désormais, à ses enfants, peut être à son mari qui a conservé d'elle le plus rare et plus tendre souvenir ! »

Pour Camerlynck

La dernière plaidoirie est celle de M. Tourneur, qui avec une brièveté très habile présente la cause de Camerlynck, dont il souhaite le juste acquittement.

"PARDON !" crient-ils tous

Alors M. le président Lefrançois questionne les accusés pour savoir s'ils ont quelque chose à ajouter.

Abel, le premier demande pardon ! Auguste, rageur, seul, crie : c'est pas la femme Vandame qui nous a vendus. Pourquoi bénéficierait-elle de ça ?

M. le président lui riposte :

« *Il est certain qu'il connaît le mécanisme* de l'article 265 du code pénal ».

La femme Lecleire, demande pardon pour ce qu'elle a fait et grâce pour ses deux enfants.

Camerlynck demande l'indulgence des jurés.

Tous les autres demandent pardon ou grâce d'une voix faible...

Comme il est très tard, près de huit heures on lève la séance hâtivement.

A demain la lecture des 950 questions aux jurés, la délibération du jury, sa réponse tragique et justicière, le verdict qui sera rendu sûrement très tard !!

UN INCIDENT

Pour finir je reviens sur un incident qui s'est produit au cours de l'audience :

Tout à coup, c'est une rumeur, dans l'assistance. On entend des râles, des pleurs étouffés. C'est du banc des femmes accusées que viennent ces douloureuses clameurs. *Célinie Pollet se trouve mal.*

La femme d'Auguste Pollet qui se trouve derrière elle lui ouvre le corsage pour lui donner un peu d'air. Un verre d'eau est apporté.

Le médecin militaire de service vient l'examiner. Il lui prend la main d'un air sceptique et après quelques secondes de considération incrédule, il s'en retourne vers le Président en disant : ce n'est presque rien !

M. Lefrançois, homme fort compatissant, demande au médecin : « Etes-vous bien sûr *au moins que ce ne soit pas grave !*

Sur l'affirmation du major on ne prend plus garde à la pâmoison de l'accusée. Me Sergerart, durant la plaidoirie duquel l'incident se produit, peut continuer.

Mais ce n'est pas pour longtemps. L'indisposition de Célinie Pollet est réelle. Le médecin doit revenir près d'elle. De l'éther lui est donné. Mais la pauvre femme se trouve plus mal. M. le Président Lefrançois s'excusant près de Me Sergerart dont la plaidoirie est encore interrompue, décide que l'audience *doit être suspendue. On emmène Célinie* Pollet sous un préau et l'on ouvre toutes grandes les fenêtres pour aérer la salle.

PARADE FORAINE

Elle en a bien besoin la salle ! Quelle chambrée de première, sensationnelle, quelle réunion de champ de course. Des toilettes, des chapeaux à fleurs roses, à fanfreluches joyeuses, créent dans l'enceinte de la salle un décor de gaieté mondaine qui contraste singulièrement avec la gravité qui conviendrait au lieu et à la solennité.

Tout un monde habillard de dames échange des propos légers, badins, insoucieux, devant la masse des bandits qui dévisagent, très amusés, toutes ces femmes et ces jeunes filles. Une foule de curieuses et de curieux se presse contre la tribune des accusés pour regarder « comment c'est fait, des assassins »

C'est le spectacle un peu immoral et odieux de badauds considérant des fauves derrière les barreaux d'une ménagerie.

Paiera-t-on dix sous pour assister au repas des pensionnaires de l'établissement ? On s'attend presque à voir un Barnum surgir en tunique rouge à brandebourgs et armé d'un baguette, commencer sa description explicative : « Ceci vous représente, Messieurs et Mesdames, Abel Pollet, le terrible brigand... »

On va frapper du pied, j'imagine, parce que la suspension d'audience se prolonge, par suite de l'indisposition constante de Célinie Pollet. Tous ces gens qui ont apporté des jumelles, plaisantent de la mort dont on parlait tout à l'heure pour ces hommes qui bougent là devant nous. Cela a vraiment des airs de spectacle, de parade foraine où les clowns funèbres et cyniquement drôles, dans leur parure paillettée de clinquant rouge, ce sont les Pollet, Vromant, Deroo et autres dont le saut périlleux, bientôt, pourrait avoir pour tremplin la planche de l'échafaud !

ALEX WILL.

Rectifions une erreur de notre compte rendu d'hier : La plaidoirie de défense d'Abel Pollet était de Me Bellanger, bâtonnier du barreau de Saint-Omer, et non de Me Lefebvre.

Les aveux d'Abel Pollet

Un document sensationnel

LA LETTRE DU BANDIT AU JUGE

Au moment où le jury est appelé à répondre aux 950 questions qui lui sont posées par le ministère public et à se prononcer sur le degré de culpabilité des bandits d'Hazebrouck, il nous a paru intéressant de donner à nos lecteurs un document sensationnel. C'est la lettre adressée par Abel Pollet au juge d'instruction de Béthune, et dans laquelle le bandit avoue ses forfaits et expose la part de responsabilité de chacun de ses lieutenants :

Béthune, le 12 avril 1907.

L'Illustre Abel, chef de la célèbre bande a fait l'objet des colonnes de toute la presse française et étrangère, il vient vous offrir un autographe où il retracera brièvement une partie de sa triste existence de voleur.

Tout jeune, j'avais déjà l'instinct du vol, une force invincible me poussait à voler mes camarades école et à m'exercer à des jeux plus ou moins barbare. A 11 ans j'embrassais définitivement la profession de voleur, et malgré diverses condamnation que j'eu à subir je n'en continuai pas moins mes exploits étendant toujours le champs de mes larcins, augmentant graduellement mes soldats

Mon armé composée de 60 sujets environ, des deux sexes, obéissait avec une docilité admirable. Fort de mon adresse et de mon habileté dans l'art de fracturer et de crocheter je me reservai toujours le point difficultueux ou hasardeux.

Il n'y eut d'interruption dans ma triste profession que pendant le temps où j'accomplis mon service militaire, là ma conduite fut exemplaire, j'étais bon soldat, docile, discipliné, aimé de mes chefs et de mes camarades, un certificat de bonne conduite me fut délivré à ma libération. Dans la vie civile je n'en étais pas moins aimé et estimé tout ceux qui m'ont connu seront unanimes à dire que l'étais un ouvrier intelligent adroit doué d'un cœur trop généreux et d'un caractère malheureusement trop libertin, ne vous adonnez donc pas trop aux femmes, mes chers amis, car lorsqu'on se livre aux libertinage sans mesure l'appétie pour l'argent devient insatiable et alors vous devez inévitablement tomber en vous faisant assassin ou criminel et assassin je le suis devenu par la force des chose, j'avais pourtant une horreur profonde du sang, mais tout voleur voulant naturellement éviter de se faire reconnaître doit tôt ou tard dans un moment de crainte et d'aveuglément férocité devenir assassin de celui qui défend son bien. Le sang coula pour la première fois à Crombecke en Belgique et pour la dernière à Violaines, je demande pardon à ceux à qui j'ai supprimé l'existence car j'ai terminée ma réputation. Je je ne me reconnais plus pour le noble voleur mais pour la brute qui a été la vie à un semblable. Ce sont des regrets stériles évidemment mais pourtant sincères

Mes amis à l'heure actuelle, j'ai reconnu un peu plus de 400 vols, il va s'en dire qu'une grande partie est entrée dans mon gousset et cependant je n'en ai jamais beaucoup profité car je dilapidé cet argent avec rapidité étonnante ce qui revient a dire que bien mal acquis ne profite j'amais, n'imitez donc pas le célèbre Abel laissais donc là votre métier de voleur pour vous livrer à un travail honnête et surtout ne hantez pas ces petites femmes qui vous tournent la tête et vous conduisent toujours au crime. Malgré mon adresse acquise par ma longue expérience à me soustraire aux plus fins limiers de la justice je fus enfin découvert et pincé par M. Boudry juge d'instruction à Béthune, à qui j'adresse mes félicitations.

Conclusion tant va la cruche à l'eau qu'enfin elle se casse.

En terminant je jette un regard de pitié sur la situation qui est faite à mes 3 malheureux enfants sur qui la faute de leur père regaillira encore au delà du tombeau.

Je demande pardon à ma pauvre femme des souffrances que je lui ai fait supporté, et ce pauvre père dont la carrière a été pleine de probité.

Rédigé en ma cellule n° 44 de la prison cellulaire de Béthune Pas de Calais, le 12 avril 1907. 350 de ma captivité. Lettre faite par le célèbre Abel né à Vieux Berquin (Nord) le 9 octobre 1873 et en prison le 4 mai 1906 à lage de 33 pour la vie.

POLLET Abel.

NAUFRAGE du vapeur (Larache)

85 PASSAGERS NOYÉS

EN PLEIN BROUILLARD, LE VAPEUR ESPAGNOL « LARACHE » SE BRISE SUR DES ROCHERS. — 85 PASSAGERS MANQUENT. ON CROIT QU'ILS ONT PÉRI.

La Corogne, 25 juin. — Le vapeur espagnol « Larache », de la Compagnie Transatlantique espagnole, a donné contre les rochers près du port de Muros, hier soir, à cinq heures, et a sombré immédiatement. Il y avait cent cinquante person s à bord.

Le « Larache » qui avait quitté à deux heures le port de Vigo, où il avait laissé cent cinq passagers, se rendait à Muros quand, par suite du brouillard, il prit la direction de la Corogne. La mer était très agitée et le navire toucha des rochers où plusieurs autres steamers se sont déjà perdus ; parmi eux, le croiseur espagnol « Cardinal-Cisneros ».

Le capitaine qui connaissait fort bien l'endroit prit de suite des mesures pour échapper, mais rencontra d'autres rochers qui ne sont pas indiqués sur les cartes. Le vapeur, suivant l'un des marins sauvés, coula quelques minutes après. Le mer démontée détruisit deux des canots de sauvetage.

Les ports voisins organisèrent des opérations de sauvetage, mais l'état de la mer les fit échouer. Plusieurs bateaux de pêche réussirent sauver soixante-cinq personnes qui ont été transportées et soignées à Muros ; trente-cinq passagers manquent.

On croit qu'ils ont péri.

Parmi les morts, on compte le capitaine, le médecin et le premier officier.

Le « Larache » était un vieux vapeur destiné au transport des voyageurs. Il jaugeait 1505 tonneaux.

LE RACHAT DE L'OUEST DEVANT LE SENAT

Un rude assaut. - La motion tendant à la reprise des négociations avec l'Ouest, combattue par le Gouvernement, est rejetée par 128 voix contre 125. - Victoire du Ministère. - L'Article Premier du projet de rachat est voté.

Paris, 25 juin. — Grande affluence dans les tribunes car on s'attend à un premier vote sur le projet de rachat. La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Antonin DUBOST. On adopte le projet relatif à la construction d'un Hôtel des Postes et télégraphes à Limoges, puis on reprend la discussion générale du projet de rachat du réseau de l'Ouest.

M. Caillaux à la tribune

M. CAILLAUX vient répondre au discours de M. Rouvier. Il ne croit pas que l'Etat soit exposé à céder à des sollicitations dont une compagnie peut se défendre. L'exemple de la Caisse des dépôts qui gère une grande partie de la fortune publique répond à cette appréhension.

M. ROUVIER (interrompant). — Vous avez raison pour la caisse des dépôts, mais ceci prouve que vous ne devez pas nous demander le rachat sans nous saisir en même temps de votre projet d'organisation.

M. CAILLAUX (reprenant). — M. Rouvier m'a reproché d'avoir fait entrevoir au Sénat le rachat général des chemins de fer. On abuse ainsi, dit le ministre des finances d'une phrase épisodique que j'ai prononcée. J'ai dit que l'évolution économique entraîne l'Etat à envisager l'éventualité de transformer en exploitations officielles certaines exploitations laissées jusqu'ici à l'industrie privée.

M. Caillaux se dit partisan du maintien de l'unité budgétaire et se défend de l'idée d'emprunter en rente perpétuelle. Mais l'Etat pourra bien emprunter à la manière des compagnies elles-mêmes. M. Caillaux conclut que le désaccord entre le gouvernement et M. Rouvier est plus spécieux que réel. (Applaudissements).

La Commission des chemins de fer délibère sur la motion

La séance est suspendue une demi-heure, pour permettre à la commission des chemins de fer de délibérer sur la motion préjudicielle qu'elle entend présenter et qui concerne la reprise des négociations avec les compagnies.

LA SEANCE EST REPRISE

La séance est reprise à 4 heures.

M. PREVET rapporteur de la Commission des chemins de fer dit que depuis un mois, un fait nouveau est intervenu; les Compagnies d'Orléans et de l'Ouest ont déclaré qu'elles étaient prêtes à rentrer dans les vues des protocoles de 1905. Le ministre se refuse à tout arbitrage avec les Compagnies mais en toute circonstance le gouvernement confie à des experts le soin de statuer sur les questions de chiffres.

La commission ne désire rien tant que d'écarter la politique du projet. M. Prevet supplie le gouvernement de ne pas lui donner ce caractère. Nous sommes prêts, dit le rapporteur à exprimer notre confiance au gouvernement pour faire aboutir les négociations et s'il réussit c'est lui qui en aura l'honneur.

M. Prevet lit la motion adoptée par la commission des chemins de fer, tendant à ajourner à la première séance qui suivra la rentrée d'octobre la discussion des articles du projet de loi.

Discours de M. Clemenceau

M. CLEMENCEAU monte à la tribune. Il remercie le rapporteur de la Commission des chemins de fer de ses intentions, mais il ne peut pas accepter ses propositions relatives à la reprise des négociations avec les compagnies.

M. Clemenceau dit qu'il a pris le parti de soutenir le rachat de l'Ouest après un mûr examen. La discussion technique est épuisée. Pourquoi l'Etat pourrait-il administrer 4.000 kilomètres et non 9.000 ? On veut maintenir la Compagnie de l'Ouest ; nous ne le voulons pas.

En 1872, M. Rouvier a proposé avec Gambetta le rachat de tous les chemins de fer.

M. ROUVIER, interrompant.— C'est vrai ; c'était pour libérer le territoire, mais les signataires de la proposition reconnurent que c'était un procédé financier détestable.

M. CLEMENCEAU rappelle qu'un modéré, M. Jonnart, gouverneur de l'Algérie, a racheté les réseaux algériens pour obtenir des unifications de tarifs.

On dit que les démocraties sont coûteuses, mais il faut se méfier des formules et préférer les faits ; on sait ce que les monarchies nous ont valu. C'est à tort que M. Rouvier accuse l'Etat de ne pas contrôler ses dépenses. La vérité est que l'Etat peut contrôler les autres et se contrôler lui-même pour peu qu'il le veuille. Je ne suis pas étatiste, je ne tiens pas à mettre l'Etat partout.

M. Clémenceau déclare que l'Etat n'est pas en mesure de faire sentir sa volonté vis-à-vis des Cies de chemins de fer quand les intérêts généraux l'obligent à leur demander certaines concessions. M. Rouvier m'accuse de violenter les sentiments du Sénat en posant la question de confiance ; M. Rouvier a posé la question de confiance pour la Séparation des Eglises et de l'Etat et cette réforme n'était pas dans son programme tandis que le rachat est dans le mien

M. Clemenceau pose la question de confiance

M. Clémenceau rappelle qu'un groupe important à la Chambre a quitté la délégation des gauches pour aller au parti révolutionnaire. Le gouvernement était obligé de se mettre en ligne. Ce groupement agissant sur les masses ouvrières et sur les fonctionnaires il en est résulté un relâchement dans les pouvoirs du gouvernement. Nous avons dû nous mettre en opposition avec des hommes qui étaient nos amis, nous l'avons fait pour servir la cause de la démocratie. On a dit que nous étions des tyrans. M. Rouvier le redit. Nous avons la ferme volonté de faire voter des réformes. La question de confiance se pose toute seule. Je vous livre notre programme : jugez moi.

M. CLEMENCEAU. — Nous avons pris le pouvoir pour un certain temps : nous avons choisi des réformes qui paraissaient répondre aux idées de justice et de liberté. Le rachat de l'Ouest donne à l'Etat la sécurité contre l'entreprise abusive des Compagnies. Nous avons bien ou mal fait, mais nous avons essayé d'accomplir notre tâche. Nous sommes à un moment où la première réforme doit aboutir. Si elle échoue que pensera le pays ? Nous ne sommes pas de ceux qui se laissent conduire à coups de poings dans le dos pour l'exercice du commandement. Nous nous présentons à visage découvert. Votre vote nous atteindra et la démocratie n'en souffrira pas. On dit qu'il y a ici des sénateurs désireux de voter contre le rachat, mais qui ne voudraient pas nous faire descendre du pouvoir ? Nous ne pouvons leur donner satisfaction sans affaiblir notre dignité, notre autorité. Si vous pensez que les négociations peuvent aboutir, votez en toute liberté, bien qu'on en ait dit, vous êtes libres. Je n'ai exercé aucune pression. C'est parce que vous êtes libres que votre vote aura une grande importance dans le pays.

Si vous entrez dans la voie où nous vous convions de nous suivre, vous montrerez que le gouvernement républicain est prêt à continuer son œuvre réformatrice. Nous nous soumettons à votre jugement. Il me semble avoir vu passer dans l'air, les ailes déployées quelques-uns de ces oiseaux aux serres prenantes, au bec crochu, qu'à certaines heures on aperçoit à l'horizon. (Sourires).

Vous allez dire si l'heure du festin est venue ! (Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre).

Le Gouvernement repousse la motion DE LA Commission des Chemins de Fer

M. PREVET intervient encore une fois en faveur de la motion de la commission des chemins de fer, qui est ainsi conçue :

« La commission sénatoriale des chemins de fer convaincue de la nécessité du remaniement et de l'amélioration du réseau de l'Etat vote l'urgence.

Confiante dans le gouvernement pour assurer la réalisation du projet de rachat partiel de 1904 et 1905, en obtenant des compagnies d'Orléans et de l'Ouest toutes les concessions équitables, nécessaires, invite le Sénat à ajourner à trois mois le vote sur l'art. 1er pour permettre la reprise des négociations en vue du rachat partiel.

M. CLEMENCEAU. — Le gouvernement demande l'urgence et le rejet de la motion. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. Votons l'urgence sans commentaires.

M. PREVET. — Désireux de montrer notre bonne volonté, nous acceptons qu'on statue simplement sur l'urgence d'abord.

L'urgence est adoptée.

Le président met aux voix le surplus de la motion de la commission.

M. CLEMENCEAU. — Le gouvernement repousse la proposition.

Il est procédé au scrutin. Ce dernier donne lieu à un pointage.

Victoire du Gouvernement

La motion préjudicielle est repoussée par 128 voix contre 125.

Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

Vote de l'article 1er

L'article premier est adopté par 151 voix contre 107.

L'article premier dit que le ministre des travaux publics est autorisé à procéder au rachat à l'égard de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

La discussion de l'article 2 est renvoyée à la séance de demain.

La séance est levée à 6 heures et demie.

La Réglementation du Travail DEVANT LA CHAMBRE

LA CHAMBRE TERMINE LA DISCUSSION ET VOTE LE PROJET DE LOI

Paris, 25 juin. — La séance est ouverte à 9 h. 15, sous la présidence de M. RABIER, vice-président.

M. DOUMERGUE, ministre de l'Instruction publique, dépose un projet de loi modifiant l'article 14 de la loi du 26 mars 1882. Il donne lecture de l'exposé des motifs, après quoi le projet est renvoyé à la commission de l'enseignement.

On reprend la discussion du projet de loi sur la réglementation du travail.

LE PRÉSIDENT rappelle que la Chambre a renvoyé à la commission un amendement de M. Brousse, à l'article 1er, amendement qui avait été pris en considération.

M. GODARD, rapporteur, dit que la commission, d'accord avec le gouvernement, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier la rédaction de l'article 1er, mais elle a donné satisfaction à MM. Brousse, Beauregard et Gaston Menier, en faisant de leur amendement un article 2 ainsi conçu :

« Dans le cas où des ateliers du même établissement sont régis les uns par un décret-loi du 9 décembre 1848 et les autres par la loi du 30 mars 1900, les chefs d'établissement ont le droit d'afficher deux horaires généraux respectivement applicables aux deux catégories de locaux.

» Dans le cas où les travaux des diverses spécialités professionnelles se commandent de telle façon qu'ils ne puissent commencer et finir aux mêmes heures, ou lorsque le personnel est réparti par postes ou équipes se succédant au même travail, les chefs d'établissement ont le droit d'afficher un horaire général pour chaque spécialité professionnelle et pour chaque poste et équipe. »

Les articles 1 et 2 sont ADOPTES.

On aborde la discussion de l'article 3 nouveau, ainsi conçu :

« Pour toutes les personnes, groupées ou non en vue d'un travail déterminé, dont les travaux ne sont pas soumis à un horaire général, une ou plusieurs affiches spéciales doivent indiquer, avec les nom et prénoms de chacune d'elles, les heures de travail et de repos, le service auquel elle est employée et le lieu où elle travaille. »

M. BEAUREGARD propose de substituer dans cet article au mot « lieu » ceux de « l'atelier ou le chantier ».

M. ADIGARD, rapporteur, accepte, au nom de la commission.

L'article 3 ainsi modifié est ADOPTE.

Les articles 4 et 5 sont adoptés également sans modification.

Le premier paragraphe de l'article 6 est adopté.

Sur le 2e paragraphe, ainsi conçu : « Constitue également une contravention, l'emploi, en l'absence d'horaire général, de tout travailleur occupé dans l'établissement sans être porté sur une affiche nominative », M. Beauregard développe un amendement tendant à ajouter la disposition suivante : « Si